

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 4 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick (arrivé à 20h50), MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle (arrivée à 20h50), FAURE Cédric, CALMEJANE Céline.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement, qui ne s'appliquera qu'à partir de mai 2024 sur l'acompte de l'eau 2025.

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE SUPERETTE SUR LA PLACE DE L'AN 2000

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2023/164 du 8 mars 2023 attribuant la Maîtrise d'œuvre au cabinet METAFORE en groupement avec IGETEC pour la construction de la supérette sur la Place de l'An 2000.
- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 12 lots séparés lancée le 9 novembre 2023 pour le marché de travaux de construction d'une supérette sur la Place de l'An 2000. La date limite de remise des offres était fixée au 29 novembre 2023.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 11 décembre 2023 pour l'attribution des lots. IGETEC a analysé l'ensemble des 36 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°01 - Terrassements –VRD–Aménagement extérieurs » :
EURL GUIBERT TP domiciliée 7 avenue des Frères Pélessier 15130 YTRAC pour un montant de 61 390,00 € HT
 - Pour le lot n°02 – Gros-Œuvre :
GRACIA BTP domiciliée 1 rue de la Jordanne 15130 YTRAC pour un montant de 141 693,12 € HT
 - Pour le lot n°03 –Charpente – Mur ossature bois – Bardage bois :
SAS LHERITIER ET FILS domiciliée L'Embranchement 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT pour un montant de 70 891,22 € HT

- Pour le lot n°04 – Couverture et bardage métal :
AURITOIT domiciliée 7 avenue du Garric BP 334 - 15003 AURILLAC pour un montant de 114 639,94 € HT
 - Pour le lot n°05 – Menuiseries extérieures :
SARL ROBERT Alain domiciliée ZI de Baradel – 15 Boulevard du Garric 15000 AURILLAC pour un montant de 28 013,00 € HT
 - Pour le lot n°06 – Serrurerie :
SARL C2M domiciliée ZA Laborie 15600 MAURS pour un montant de 11 345,13 € HT
 - Pour le lot n°07 – Menuiseries intérieures :
SAS ROQUES domicilié Crespiat - Chemin d'Immarion 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 9 124,60 € HT
 - Pour le lot n°08 – Plâtrerie – isolation – peinture- faux-plafond :
TS HABITAT domicilié 24 rue Lamartine 15290 PARLAN pour un montant de 32 344,79 € HT
 - Pour le lot n°09 – Revêtements de sol et Faïence :
SOLS CONCEPT 15 / ROUSSY CARRELAGE domiciliée 66 rue des Carmes 15 000 AURILLAC / Le Mas 15800 RAULHAC pour un montant de 19 119,23 € HT
 - Pour le lot n°10 – Chauffage – Rafraichissement - Plomberie Sanitaire - Ventilation :
SAS ETS VALET domiciliée 15 rue Jean Mermoz 15000 AURILLAC pour un montant de 44 255,00 € HT
 - Pour le lot n°11 – Electricité : courants forts et faibles :
SAS LONGUECAMP domiciliée Fraquier 15120 LADINHAC pour un montant de 57 148,00 € HT
 - Pour le lot n°12 – Générateur photovoltaïque :
SAS 3C INSTAL15 domiciliée La Grange Guiral 15290 OMPS pour un montant de 50 855,00 € HT.
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 12 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
 - Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023 et seront reportés à l'exercice 2024.

Monsieur le Maire détaille l'analyse des offres réalisée par IGETEC.

Mr BERTRAND Patrick et Mme GIBERT-PACAUT Isabelle arrivent à 20h50 au début de l'analyse du lot n°1.

Monsieur le Maire précise que l'Avant-Projet Définitif (APD) prévoyait un montant estimatif du lot n°2 à 142 000€ HT alors que les offres des entreprises vont de 141 693.11€ à 211 901.37€ HT. Il ajoute que le lot n°3 était estimé à 113 000 € HT et les offres vont de 70 891.23€ HT à 86 800.29€ HT, pour le lot n°4 estimé à 110 000€ nous avons reçu qu'une offre à 114 639.93€ HT.

Le lot n°11 « Electricité – courants forts et faibles » comporte des options éventuelles qui ont été demandées par Mr et Mme CAUSSE.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si ces options seront à leur charge ?

Monsieur le Maire répond que la commune passe les gaines après les gérants choisiront leur prestataire pour ces options.

Après énumération de toutes les offres et les estimatifs de chaque lot, Monsieur le Maire précise que l'estimatif global de l'APD était de 739 300€ HT alors que l'ensemble des offres retenues s'élèvent à 640 819.03€ HT soit environ 100 000€ HT de moins. La différence s'observe principalement avec les lots charpente, chauffage-sanitaire et le photovoltaïque.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire confirme que c'est une bonne nouvelle pour la commune et pour les futurs gérants puisque cela aura automatiquement un impact sur le loyer.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 12 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : ACCEPTATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE LOT N°5 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE DEUX APPARTEMENTS, D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET ISOLATION DE LA CAGE D'ESCALIER ET DES COMBLES DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés lancée le 20 janvier 2023 pour le marché de travaux de rénovation de deux appartements, d'un local associatif et l'isolation de la cage d'escalier et des combles du bâtiment « Ancienne Gendarmerie »
- Rappelle la délibération n°2023-165 du 08 mars 2023 attribuant le marché de travaux pour les lots n°1, 2, 3, 5 et 6 du marché de travaux cité ci-dessus.
- Rappelle la délibération n°2023-178 du 13 avril 2023 attribuant le marché de travaux pour les lots n°4 et 7 du marché de travaux cité ci-dessus.
- Lors de la consultation des entreprises, il était prévu de vitrifier les parquets des appartements. Mais au vu du mauvais état de certains parquets, il est préférable de mettre un revêtement de sol PVC, d'après la commission de travaux.
- L'entreprise S.AU.REV, titulaire du marché de « revêtement de sols » a établi deux devis pour ces travaux complémentaires qui s'élèvent au total à 3 881.28€ HT.
- Informe que la procédure de passation de ce marché est sans publicité et sans concurrence, conformément à l'article 1-3 du CCAP intitulé « Réalisation de prestations similaires ». Elle est soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122- du code de la Commande Publique.
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de valider le marché supplémentaire pour le lot n°5, attribué à l'entreprise S.AU.REV, d'un montant de 3 881.28 € HT pour effectuer les travaux complémentaires de pose de revêtement de sols PVC.
- Enumère les avenants signés pour l'ensemble des lots de ce marché de travaux :
 - LOT N°1 « Démolitions-maçonnerie » SARL MALGONNE L : Avenant n°1 d'un montant de 585.00 € HT soit 5.33% du marché.
 - LOT N°2 « Menuiseries extérieures et intérieures » SARL ROBERT A : Avenant n°1 d'un montant de 1 936.00 € HT soit 5.65% du marché.
 - LOT N°3 « Isolation-cloison-plafond » SARL A. CANCE : Avenant n°1 d'un montant de 2 264.32 € HT soit 14.95% du marché.
 - LOT N°4 « Peinture » DECO RENOV 15 : Avenant n°1 d'un montant de 521.60 € HT soit 2.98 % du marché.
 - LOT N°7 « Electricité » EI HOORELBECK : Avenant n°1 d'un montant de 900.00 € HT soit 8.10 % du marché.
- Informe que la Commission de travaux a sollicité l'entreprise ROBERT, titulaire du lot n°2 « Menuiseries extérieures et intérieures » pour réaliser un devis pour le remplacement des fenêtres de la cuisine, de la salle de bains et de la chambre pour l'appartement de l'ancienne gendarmerie, situé au 1er étage gauche, non prévu dans le marché de travaux de rénovation.

- Propose d'accepter le devis de l'entreprise ROBERT d'un montant de 2 288.00 € HT pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC pour l'appartement de l'ancienne gendarmerie, situé au 1er étage gauche, non prévu dans le marché de travaux de rénovation. La facturation de ces travaux se fera hors marché.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023 et seront reportés à l'exercice 2024.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que les parquets devaient être vitrifiés dans le marché de base mais certains étaient trop abimés. Deux chambres seulement seront conservés en parquet dans l'un des appartements. Il y aura de la moins-value sur le lot peinture qui compensera les travaux supplémentaires du lot « revêtement de sols », dont le tarif du marché de base est maintenu.

Monsieur le Maire répond que c'est le risque quand on fait des travaux dans de l'ancien.

Il demande quand les travaux seront finis.

Mr BEDOUSSAC espérait pour la fin d'année mais il manque des revêtements de sols et la pose des cuisines. L'escalier est fait mais il reste deux fenêtres à changer.

Monsieur le Maire précise que le devis supplémentaire pour changer les fenêtres de l'appartement où Mme Caranove logeait auparavant est en dehors du marché de travaux et sera facturé en direct.

Les travaux réalisés dans ces appartements devraient faire faire des économies aux locataires.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres et valide le marché supplémentaire pour le lot n°5, attribué à l'entreprise S.AU.REV, d'un montant de 3 881.28 € HT pour effectuer les travaux complémentaires de pose de revêtement de sols PVC.
- A pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire concernant les avenants signés et énumérés ci-dessus.
- Accepte le devis de l'entreprise ROBERT d'un montant de 2 288.00 € HT pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC pour l'appartement de l'ancienne gendarmerie, situé au 1^{er} étage gauche, non prévu dans le marché de travaux de rénovation. La facturation de ces travaux se fera hors marché.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- Les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits à l'exercice 2023 et seront reportés à l'exercice 2024.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°1 Technique					
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées	3 436.50 €			
675	Valeurs comptables des immo cédées	499.50 €			
675	Valeurs comptables des immo cédées	2 880.00 €			
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus				3 436.50 €
2111	Terrains nus				499.50 €
2111	Terrains nus				2 880.00 €
024	CESSIONS				-3 436.50 €
024	CESSIONS				-499.50 €
024	CESSIONS				-2 880.00 €
OPERATIONS REELLES					
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains Figeac Bourrièrgues		3 436.50 €		
775	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains Volpilhac Bourrièrgues		499.50 €		
775	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains Sas Lamouroux Bourrièrgues		2 880.00 €		
TOTAL DM N°1 T		6 816.00 €	6 816.00 €	0.00 €	0.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1					
OPERATIONS REELLES					
073	Impôts et taxes				
73223	FPIC		21 664.00 €		
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7713	Libéralités reçues		5 000.00 €		
060	ACHATS				
60624	Produits de traitement	500.00 €			
061	SERVICES EXTERIEURS				
615232	Entretien et réparations réseaux	1 400.00 €			
61558	Entretien des autres biens mobiliers	1 300.00 €			
062	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	400.00 €			
063	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES				
637	Autres impôts et taxes	500.00 €			
064	CHARGES DE PERSONNEL				
6411	Personnel titulaire	10 000.00 €			
6451	Cotisations URSSAF	7 564.00 €			
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
6718	Autres charges exceptionnelles	5 000.00 €			
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
6817	Provisions pour créances douteuses > 2 ans	1 000.00 €			
022	DEPENSES IMPREVUES				
22	Dépenses imprévues	-1 000.00 €			
DECISION MODIFICATIVE N°1					
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 op 43	Construction ilot de 12 logements			150 000.00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES				
1641 OP 43	Emprunt Ilot 12 Logements				-882 078.00 €
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1321 op 43	ADEME Ilot 12 logements				21 630.00 €
1322 op 43	Région Ilot 12 logements				150 000.00 €
1327 op 43	Région LEADER-FEADER Ilot 12 logements				120 000.00 €
1341 op 43	DETR 2023 Ilot 12 logements				740 448.00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
13-041	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1311 op 19	Subvention adour Garonne Initiative biodiversité - restauration zone humide			47 875.20 €	
1311	Subvention adour Garonne Initiative zéro pesticide			10 063.67 €	
1326 op 19	Subvention adour Garonne Initiative biodiversité - restauration zone humide				47 875.20 €
1326	Subvention adour Garonne Initiative zéro pesticide				10 063.67 €
TOTAL DM N°1		26 664.00 €	26 664.00 €	207 938.87 €	207 938.87 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2023 approuvant le budget eau et assainissement.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OPERATIONS REELLES				
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
6817	Provisions ppour créances douteuses > 2 ans	700.00 €			
022	DEPENSES IMPREVUES				
22	Dépenses imprévues	-700.00 €			
TOTAL		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Rappelle la délibération n°2023/201 en date du 13 novembre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.
- Rappelle la délibération n°202/78 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 fixant la durée d'amortissement et la neutralisation des fonds de concours au SDE.
- La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- La commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :
 - compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
 - compte 203x frais d'études ou d'insertion
 - compte 204xxx Subventions d'équipement versées
 - compte 2153xx Réseaux
- Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

- Demande de bien vouloir adopter les durées d'amortissement et accepter la dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations citées ci-dessous :
 - compte 202 sur 5 ans
 - compte 203x sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
 - compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé (si durée non connue sur 10 ans)
 - compte 2153xx sur 30 ans
- Propose de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année, aménagement de la règle du prorata temporis en application de l'article R2321-1 du CGCT.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- Accepte la dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, citées ci-dessus.
- Vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

OBJET : BUDGET M14 : PRÊT A LONG TERME 30 ANS – 1 500 000 €

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif.
- Propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 500 000 €, pour le financement de la requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg :
- Si le projet de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg est éligible à un prêt Relance verte,
- Propose de réaliser une ligne de Prêt : « PSPL Prêt Relance Verte », dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

-Montant : 1 500 000 euros

-Durée de la phase de préfinancement : 12 Mois

-Durée d'amortissement : 30 ans

-Périodicité des échéances : Trimestrielle

-Index : Livret A

-Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

-Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

-Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

-Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

-Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Si le projet de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg n'est pas éligible à un prêt Relance verte
- Propose de réaliser une ligne de Prêt : « PSPL PRU PVD », dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Montant : 1 500 000 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 12 Mois
 - Durée d'amortissement : 30 ans
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- La commune de Saint-Mamet-La Salvétat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.
- Demande l'autorisation de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le Crédit Agricole ainsi que la Caisse de Dépôts et Consignations via la banque des Territoires, autre mode de financement qui peut permettre d'avoir des taux encore plus intéressants.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité une proposition d'emprunt pour la requalification de l'ilot de 12 logements soit de 1 800 000 €, soit de 1 500 000 €.

Le crédit agricole a proposé un taux de 4.25% sur 18 ans, de 4.28% sur 20 ans. La caisse des dépôts et Consignations a proposé un taux de 4.17% sur 18 ou 20 ans, de 4.13% sur 25 échéances et de 4.09% sur 30 ans.

Monsieur le Maire indique que la Caisse des dépôts a également proposé un taux variable indexé sur le livret A. Le taux est de 3.6% en taux variable, voire à 3.4% si la condition de 10% de plus avec la réglementation RE 2020 est remplie. L'inflation a l'air de rebaisser un peu et si on le souhaite, il sera possible de faire passer l'emprunt à taux fixe, voire même de faire racheter le crédit par une autre banque.

Après discussion, au vu de l'inflation actuelle et sachant que le livret A a peu de chance de monter au-delà de 3%, le type de taux le plus intéressant et retenu est le taux variable.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il y a de l'écart entre les montants de remboursement à taux fixe et à taux variable.

Monsieur le Maire demande si on envisage un emprunt à court terme en attendant le versement des subventions. Vu les intérêts actuels à 4%, il faut le réfléchir, en sachant que l'emprunt à court terme que l'on avait pris pour l'école nous a plombé le budget l'année suivante.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle demande si c'est pour les 950 000 €.

Monsieur le Maire propose de prendre un emprunt à long terme de 1 500 000 € qui nous permettrait de récupérer les subventions et d'avoir de la trésorerie pour d'autres projets.

Mr BEDOUSSAC Claude rappelle que les taux sont élevés en ce moment et demande si on en prend autant ?

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que c'est l'intérêt du taux variable. Si le gouvernement décide de laisser le livret A à un tel taux il ne devrait pas monter logiquement au-dessus de l'inflation car il serait déjà à plus de 5% avec l'inflation.

Pour le court terme, on peut regarder plutôt avec une ligne de trésorerie. Monsieur le Maire ajoute que les loyers, estimés à 45 000€ par an ne couvriront pas le remboursement de l'emprunt à long terme, d'environ 100 000€ par an.

Mme GIBERT-PACAUTL répond que l'idée était de ne pas se bloquer pour d'autres projets.

Après concertation, il est décidé d'emprunter 1 500 000 € sur 30 ans à taux variable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec un taux d'intérêt à 0.60% soit 84 432€ d'annuité ou à 0.40% si le bâtiment répond à la RE 2020, soit 82 243€ d'annuité d'emprunt.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Si le projet de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg est éligible à un prêt Relance verte, accepte de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt avec une ligne de prêt « PSPL Prêt Relance Verte » de 1 500 000€, comme décrite ci-dessus.
- Si le projet de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg n'est éligible à un prêt Relance verte, et par conséquent non éligible à une ligne de prêt « PSPL Prêt Relance Verte » accepte de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt avec une ligne de prêt « PSPL PRU PVD », de 1 500 000 € comme décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

OBJET : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Considérant l'investissement important réalisé depuis 2016 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- Considérant que la qualité de l'eau fournie a été largement améliorée suite à cet investissement.
- Considérant l'inflation et le coût des fournitures non stockables qui ne cesse d'augmenter ainsi que les charges du personnel.
- Rappelle la délibération n°2011/66 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement :
 - Location du compteur : 61€
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.80 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.59 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.43 €
 - Assainissement de 0 à 100 m³ : 1.05 €
 - Assainissement de 101 à 500 m³ : 0.25 €
 - Assainissement au-delà de 500 m³ : 1.05 €
- Rappelle la délibération n°2017/58 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.15 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2019/414 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.25 € le m³.
- Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne établit des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement.
- Propose d'augmenter le prix de l'eau et assainissement à partir du 1er Mai 2024, la période de facturation étant établie du 1er mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur : 66 €
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

Monsieur le Maire précise que les fournitures non stockables, le petit matériel, les fournitures de traitement entre 2021 et 2022 ont augmenté de plus de 50%. Les charges du personnel ont aussi augmenté. On a essayé de faire des économies en faisant moins appel aux services extérieurs de la SAUR. Il ajoute que si la commune veut prétendre à des subventions, il va falloir augmenter le prix de l'eau, une des conditions essentielles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si les subventions sont conséquentes et quels projets d'investissement seraient concernés.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise qu'il y a toujours le projet de la réserve d'eau, les réseaux sont bons, il faudrait aussi aménager et agrandir le château d'eau.

Mr BEDOUSSAC Claude rappelle l'augmentation du fonctionnement qui explique aussi la nécessité de l'augmentation du prix de l'eau.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle répond qu'il faut savoir les investissements que l'on veut faire sur l'eau.

Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'il faut déjà équilibrer le fonctionnement car depuis 2012 le prix de l'eau n'a pas été augmenté.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a un budget de l'eau qui est équilibré mais qui n'est pas réaliste.

Le travail des agents techniques n'est pas totalement comptabilisé, le travail administratif, les kilomètres, tous ces éléments intégrés, on aurait un budget en déséquilibre. On a eu en 2022, 100 000€ de vente d'eau pour 490 000€ de fonctionnement.

Une réunion a eu lieu avec le bureau d'étude qui doit faire un travail sur le territoire. Les kilomètres n'ont pas été intégrés dans cette étude. Mme PICARROUGNE Elisabeth demande qu'est-ce que l'on prévoit pour les agriculteurs. Ça va être compliqué pour eux, c'est pour les animaux.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra y faire attention et les inciter à installer des réserves d'eau. Il y a de l'eau à récupérer, notamment sur les toitures.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que certains font des forages.

Mr GAUZINS Joël répond qu'il consomme environ 3000 m³ par an avec son exploitation, une vache consomme 100 litres par jour l'été.

Après concertation, une augmentation d'environ 8% sur l'eau et 4% sur l'assainissement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte d'augmenter le prix de la redevance assainissement à partir du 1er Mai 2024 et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur : 66 €
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

Questions diverses :

1-Horaires Médiathèque :

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires du samedi matin de la médiathèque.

Après avoir pointé la fréquentation par le public, il est judicieux de fermer la médiathèque à 12h au lieu de 13h.

L'agent de la médiathèque conservera une demi-heure après la fermeture au rangement de la médiathèque, la demi-heure restante sera gardée pour compenser les heures complémentaires liées aux formations, réunions ou animations proposées.

Après discussion, les conseillers sont d'accord pour modifier les horaires du samedi de 9h à 12h au lieu de 9h à 13h.

Monsieur le Maire indique que l'agent de la médiathèque a fait une ébauche pour des marque-pages qui seront ensuite reproduits par une imprimerie et distribués aux adhérents, aux enfants de l'école...

Mme GAILLAC Jacqueline demande si elle peut aider la bibliothécaire à nettoyer et ranger la boîte à livres.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que cela est avec plaisir de proposer de faire du bénévolat.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande quand est-ce qu'elle va être peinte.

Monsieur le Maire répond dès que le temps le permettra.

Fin de la séance 22h40